



## AVIS PUBLIC


Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 16 octobre 2024, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-107.1 (2024) – Règlement modifiant le règlement 3-107 (2023) concernant le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet d'**augmenter** le montant réservé au **fonds de roulement** de la MRC. Un montant **additionnel de 100 000 \$** y est consenti, pour un total de 200 000 \$. Toutefois, ce montant ne tient pas compte des emprunts et remboursements pouvant y être effectués.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 17 octobre 2023



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière et DGA

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).